

Département de l'Essonne  
 Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JANVIER 2026

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*

*OBJET :*

*7.5 SUBVENTIONS*

*CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL 2026*

**Total :** **56**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le huit janvier, s'est assemblé au SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.

**Présents :** **43**

Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Aly SALL ; Fouad SARI

**Représentés :** **04**

Eric BASSET représenté par Céline CIEPLINSKI ; Marie Hélène EUVRARD représentée par Bruno GALLIER ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN

**Absents :** **09**

Thierry BATTESTI ; Sylvie CARILLON ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Sandrine LAMIRE ; Constant LEKIBY ; Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT ; Régis PHILIPPE

**2026-003**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Arnaud DEGEN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, siège au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Téleréours citoyens [www.telereours.fr](http://www.telereours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 29/01/2026

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## SEANCE DU 22 JANVIER 2026

## DELIBERATION

2026-003	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL 2026
----------	--

**VU** la note explicative et de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération soutient l'association du Comité des Œuvres Sociales dans ses actions en faveur du personnel communautaire, à travers un certain nombre d'actions destinées à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles,

**CONSIDERANT** que conformément à ses statuts, cette association a compétence pour créer, développer, gérer les activités et prestations à caractère social correspondant à cet objectif,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir, par voie de convention à conclure avec l'association, les modalités de subventionnement de cette dernière, ainsi que les moyens mis à sa disposition pour lui permettre d'exercer ses activités,

**CONSIDERANT** que le maintien souhaité du niveau des actions menées par le Comité des Œuvres Sociales les années précédentes, implique la reconduction, pour l'année 2026, du montant de subvention accordé les années précédentes en incluant l'avenant,

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**Article 1<sup>er</sup> : ACCORDE** une subvention à l'association du Comité des Œuvres Sociales (COS) régie par la loi de 1901, lui permettant de continuer à verser certaines prestations à l'ensemble du personnel actif, en complément de celles proposées par le C.N.A.S.

**Article 2 : FIXE** le montant de cette subvention pour l'année 2026 à 63 000 €.

**Article 3 : ACCORDE** à l'association la mise à disposition d'un local, équipé des outils bureautiques et téléphoniques.

**Article 4 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la ~~convention à conclure avec le CCS~~ et tous les documents y afférents, sur la base de la demande de subvention accompagnée d'un projet d'activités détaillé par type d'actions, du budget prévisionnel de l'ensemble des dépenses et des recettes, dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de la Communauté d'Agglomération et des autres sources éventuelles de financement, ainsi que du bilan financier de l'activité.

**Article 5 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#